APRÈS ART. 16 N° **243**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 243

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant le transfert du pilotage de la protection sociale de l'enfance à l'État et ses effets en matière d'homogénéisation des pratiques dans l'intérêt supérieur des enfants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport de notre collègue Perrine Goulet sur l'Aide sociale à l'enfance, nous retrouvons une question qui semble centrale dans l'amélioration des conditions de vie des enfants placés : « l'aide sociale à l'enfance doit-elle décentralisée ? » demeurer une politique chiffres assez Les apportent une réponse Sur les contrats jeune majeur, selon les départements, le nombre de bénéficiaire peut varier entre 20 et 60 %. Sur l'investissement, il peut varier du simple au triple selon les endroits. Enfin, y compris sur les rémunérations. Le prix moyen d'une journée en famille d'accueil en France est de 100 €, pourtant, il est de 48 dans les Alpes Martimes.

Ainsi, cet amendement d'appel pousse à une réflexion sur la possible centralisation des missions d'aide sociale à l'enfance.